

c) Division des écoles par rapport au nombre de degrés sur lesquels sont réparties les six années d'études.

C'est la division des écoles suivant

qu'elles comprennent *tous les élèves* du ressort scolaire, soit a) dans *une seule école mixte*, soit b) dans *deux écoles parallèles et séparées pour les sexes*, comprenant l'une tous les garçons de l'âge scolaire du ressort, l'autre toutes les filles de cet âge ; ou

qu'elles sont divisées *en deux ou plusieurs degrés superposés*, ne comprenant chacun qu'une partie des années d'études et élèves ; ces écoles sont ou mixtes avec des élèves des 1^{res} années d'études (commençants), ou parallèlement séparées pour les sexes ; elles se trouvent dans les localités ou ressorts scolaires qui ont *plus de deux écoles*.